

BAISSE PROGRESSIVE DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Conformément à la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés amorcée en 2019, le taux de l'IS 2021 sera de :

- **15%** sur la tranche inférieure à 38.120€, pour les PME donc le **CAHT est inférieur à 10M€**, dont le capital a été entièrement libéré et est détenu à au moins 75% par des personnes physiques.
- **26,5%** pour les entreprises dont le CA est inférieur à 250M€
- **27,5%** pour les entreprises dont le CA est supérieur à 250M€

A noter : la baisse se poursuivra en 2022, le taux d'IS sera abaissé à 25% pour l'ensemble des entreprises.

REPORT EN AVANT DES BÉNÉFICES

Le déficit subi lors d'un exercice comptable, est considéré comme une charge déductible pour les exercices comptables suivant et ceux sans limitation de temps.

C'est un régime automatique, il n'y a pas besoin de demander le report en avant.



Attention : l'imputation du déficit sur l'exercice suivant est plafonnée à 1M€ par an, majoré de 50% de la fraction du bénéfice supérieur à ce plafond.

Exemple : Résultat déficitaire N-1 : 3.000.000 €

Résultat bénéficiaire N : 1.500.000 €

Part de N-1 à reporter en N : $1.000.000 + 50\% (1.500.000 - 1.000.000) = 1.250.000$

Donc 250.000 € reste soumis à l'impôt en N et 1.250.000 reportable sur les exercices postérieurs

REPORT EN ARRIÈRE (CARRY-BACK)

Le report en arrière est autorisé uniquement sur l'exercice précédent, dans la limite de 1M€.

C'est un régime optionnel, qui doit être mentionné dans le tableau n°2058A, sur la ligne « déficit de l'exercice reporté en arrière ».

Ainsi, l'entreprise qui a déjà payé l'impôt fait naître sur l'administration une créance, qui peut être utilisée pour le paiement de l'IS pendant 5 ans. C'est seulement à la fin de ce délai, que l'entreprise pourra demander le remboursement de la créance qui n'a pu faire l'objet d'une imputation.

A noter : le délai de remboursement de cette créance peut être réduit lorsque la société fait l'objet d'une procédure de sauvegarde. La demande de remboursement peut alors être demandé à compter de la date du jugement d'ouverture. (cf : Comment gérer une situation de crise ?)